



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 13 janvier 2026 à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, à 19 h 00

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 00.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02, une seule question a été posée et répondue par M. Miranda.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 05, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026, à 19 h, avec l'ajout séance tenante du point 51.02 modifié

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026, à 19 h, avec l'ajout séance tenante du point 51.02 modifié.

ADOPTÉE

10.04

CA26 12002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2025, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12003

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2025

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2025.

ADOPTÉE

30.01 1258178014

CA26 12004

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur extérieur qui n'est pas contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne, pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou - Lot 6 663 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande #3003615361) pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lot 6 663 559 du cadastre du Québec, visant à :

- autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade avant pour le commerce « Pharmaprix », au-dessus de l'entrée commune située à gauche des « Halles d'Anjou », soit sur un mur non-contigu au local identifié par l'enseigne, et ce, malgré l'article 233 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne doive être apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
- autoriser une superficie d'affichage maximale de 0,85 m² pour le lettrage et de 0,4 m² pour le logo, et ce, malgré les articles 260 et 278 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui déterminent la superficie d'affichage en fonction du mur contigu à l'établissement.

À la condition suivante :

- que les lettres et le logo soient fixés dans le mortier afin de préserver l'intégrité du mur.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1257077021

CA26 12005

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003604179), pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser :

- l'implantation, en cour avant, d'une génératrice, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise en cour avant;
- sur toutes les façades, la teinture du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du RCA 40 qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

Les travaux doivent débiter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1258770014

CA26 12006

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un taux de surface végétale de 19 % pour le bâtiment situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande #3003609292), pour l'immeuble situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser un taux de surface végétale de 19 %, alors que l'article de 201 du RCA 40 exige un taux de 35 % pour une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

40.03 1255614013

CA26 12007

Édicter une ordonnance 1333-O.205, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger

ADOPTÉE

40.04 1253178024

CA26 12008

Édicter une ordonnance 1333-O.206, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7530, avenue du Cellier.

ADOPTÉE

40.05 1253178025

CA26 12009

Édicter une ordonnance 1333-O.207, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade.

ADOPTÉE

40.06 1253178026

CA26 12010

Édicter une ordonnance 1607-O.109, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou Inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou Inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou Inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou Inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026.

ADOPTÉE

40.07 1258428020

CA26 12011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)

Considérant que lors de la réunion du 6 octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable pour le projet;

Considérant que l'empiètement dans la marge latérale permettra d'avoir la largeur minimale requise à la grille de spécifications pour un bâtiment, autorisant ainsi la réalisation d'un projet où les logements ont des dimensions adéquates;

Considérant que réduire le taux de cour arrière permet d'implanter un bâtiment de plus grandes dimensions, offrant des logements dont les superficies sont plus intéressantes (à noter que chaque logement dispose d'un balcon en cour arrière);

Considérant que la densification du site doit composer avec la présence d'un bâtiment existant, venant limiter les possibilités de développement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-306 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-306 de ce règlement, le bâtiment peut :

a. être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain;

b. avoir un taux de cour arrière minimum de 22%.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

5. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect du délai prévu aux articles 4 et 5, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

40.08 1258770012

CA26 12012

Adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »

ATTENDU QU'un avis de motion (CA25 12222) a été donné, lors de la séance du 30 septembre 2025 à 19h, par le conseiller, Monsieur Richard Leblanc ;

ATTENDU Q'UN premier projet de règlement a été adopté par la décision CA25 12223, lors de la séance du 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée public de consultation publique tenue le 17 décembre 2025;

ATTENDU QUE le second projet a été adopté sans changement lors de la séance du 17 décembre 2025 à 19 h par la résolution CA25 12276;

ATTENDU QUE par suite de l'avis public diffusé le 2 janvier 2026 aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 ».

ADOPTÉE

40.09 1258770013

CA26 12013

Reconduire le mandat des membres sièges pairs numéros 2, 4, 6, 8, 10 et 12 ainsi que siège impair numéro 1, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De renouveler le mandat des membres aux sièges pairs et leurs fonctions au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter 17 janvier 2026, jusqu'au 16 janvier 2028 :

Siège numéro 2: M. Luis Miranda - Maire et président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Siège numéro 4: M. Gaétan Fradette - Membre résident

Siège numéro 6: M. Marc J. Léonard - Membre résident

Siège numéro 8: M. Mario Bocchicchio - Membre résident

Siège numéro 10: Mme France Lemieux - Membre résidente

Siège numéro 12: M. André Boisvert - Membre résident

De renouveler le mandat de la membre au siège impair 1 et sa fonction au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter de son assermentation 2025, jusqu'au 16 janvier 2027 :

Siège numéro 1: Mme Andrée Hénault - Représentante du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE

51.01 1258890001

CA26 12014

Modifier la résolution CA25 12273 et demande de procéder aux nominations des membres du conseil d'administration de Anjou 80

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 décembre 2025 le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté la résolution CA25 12273 visant la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA25 12273 afin d'abroger le deuxième alinéa.

De remplacer le quatrième alinéa par le suivant;

« De nommer rapidement les membres du conseil d'administration de Anjou 80 suivants aux fonctions indiquées :

Membre	Fonction	Fin du mandat
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard Leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Lucie Huard	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31 »

ADOPTÉE

51.02 1257203019

CA26 12015

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025.

60.01 1257077022

CA26 12016

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30 concernant les projets de règlement RCA 190 et RCA 40-59

Dépôt est fait par du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30 concernant les projets de règlement RCA 190 et RCA 40-59

60.02 1257203020

CA26 12017

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit levée à 19 h 12.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda

Maire d'arrondissement

Josée Kenny

Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026.